



Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2010
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

État plurinational de Bolivie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Recommandations formulées par les États dans le cadre de l'EPU	Progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans la mise en œuvre des recommandations (jusqu'au 4 juin 2010)
1	Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été signé le 12 février 2010, et le processus de ratification est en cours. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est en cours d'examen en vue de sa signature.
2, 39, 40, 41, 42	Le projet de loi sur l'appareil judiciaire, qui est à l'examen devant l'Assemblée législative plurinationale, vise à mettre fin aux quotas (<i>cuoteo político</i>) (pratique consistant à attribuer des postes de haut fonctionnaire en fonction de l'appartenance politique plutôt que des compétences), à la corruption et à l'impunité dans le système judiciaire. L'élection des autorités judiciaires au suffrage universel prévue par la Constitution qui établit également le principe de l'indépendance des pouvoirs et la primauté du droit, doit avoir lieu le 5 avril de cette année. Les travaux des Services de justice intégrée continueront d'être encouragés dans le cadre de la Constitution.
3, 9, 10, 12, 28, 71	Les travaux se poursuivent au sein du Conseil national des droits de l'homme, constitué de représentants des ministères et de la société civile et chargé de coordonner le suivi de la mise en œuvre des recommandations résultant de l'EPU et de celles formulées par les organes conventionnels et les mécanismes spéciaux, dans le cadre de la Constitution et du Plan national d'action relatif aux droits de l'homme. Les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme établis par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12, sont également pris en compte.
4, 21, 22, 23, 74	Le 24 mai, Journée nationale de lutte contre la discrimination raciale, le projet de loi contre le racisme et toute forme de discrimination a été présenté à l'Assemblée législative plurinationale. Ce texte a pour objectif de promouvoir la dignité, l'égalité, le respect, l'harmonie, l'intégration, l'égalité sociale et l'égalité entre les sexes, le bien-être de tous et la solidarité entre les Boliviens. En outre, il interdit et punit toute forme de racisme et de discrimination.
5, 24, 25	L'égalité des chances est consacrée dans la Constitution et a été prise en compte dans toutes les politiques nationales, en particulier celles relatives à la lutte contre la pauvreté. La révision du Code pénal et du Code de procédure pénale a été entreprise afin d'y inclure les questions de l'égalité entre les sexes et les droits de la femme. Cinquante pour cent des ministères ont à leur tête une femme. Des campagnes sont menées afin de favoriser davantage la participation des femmes dans des conditions d'égalité dans d'autres sphères de décision.
6, 7	En avril 2010, le projet de loi générale sur la traite des êtres humains a été présenté à l'Assemblée législative plurinationale; il comprend des mesures de protection en faveur des enfants et est fondé sur les engagements pris dans le cadre du Protocole de Palerme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il vient ainsi compléter et renforcer les travaux du Conseil national de lutte contre la traite et le trafic de personnes.
8, 14, 15, 16, 29, 49	À cette fin, le projet de développement de l'enfant qui intègre les questions d'éducation, de santé et de logement à la protection des droits de l'enfant et qui fait partie du nouveau projet de plan plurinational pour l'enfance, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants seront prises en compte dans le projet intitulé «Plan plurinational de développement communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, axé sur l'insertion

- 11 sociale et la protection des droits». Par ailleurs, les bureaux du Médiateur des enfants sont pleinement opérationnels, et les enfants qui vivent encore en prison ont accès à des services éducatifs, de santé et de nutrition.
- 11 Le Gouvernement bolivien a engagé une révolution démocratique culturelle, afin que toute la population puisse mener la vie digne dont elle a été privée par les politiques néolibérales imposées par les gouvernements précédents. Il s'appuie à cette fin sur la Constitution, qui reconnaît largement tous les droits de l'homme, notamment l'égalité et la justice sociale pour tous.
- 13, 17, 60, 62, 63, 65 Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre du Programme de lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan national de développement qui prévoit des réformes de la politique macroéconomique et structurelle et destinées à venir à bout de la pauvreté et à offrir à tous les citoyens la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. C'est ainsi que le plan «Vie» s'articule autour de plusieurs axes: l'alimentation, les services essentiels, la santé, l'éducation et la production. On espère qu'au cours de la première étape, 100 municipalités, sur les 332 que compte le pays, bénéficieront de ce plan.
- 18, 19 Le Gouvernement bolivien est un membre actif de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et il a la ferme intention de continuer sur cette voie, tout en donnant la priorité à la défense des droits de l'homme et des droits de la terre mère. Il a déjà adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et fait le nécessaire pour que la visite du Sous-Comité contre la torture et du Rapporteur spécial contre la discrimination raciale puisse avoir lieu dans le courant de l'année. Il compte programmer d'autres visites pour 2011.
- 26 Le droit de ne pas faire l'objet de discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est reconnu dans la Constitution. Des efforts sont actuellement fournis afin de promouvoir la non-discrimination à l'égard de ces groupes de population, en particulier dans les milieux policier, militaire et judiciaire.
- 27 La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été adoptée et ratifiée par la Bolivie en vertu d'une loi. La Constitution dispose que les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés ont la primauté sur la législation interne et que tous les droits et devoirs reconnus dans ce texte seront interprétés conformément aux instruments internationaux.
- 30, 31, 32, 33, 57 Les campagnes d'information sur la violence familiale se poursuivent dans le cadre du Programme national de lutte contre la violence sexiste. Ce programme comprend un service d'assistance aux victimes. Des efforts sont également déployés en vue de mettre au point un registre unifié qui sera utilisé dans toutes les municipalités de Bolivie et qui permettra de disposer de données officielles sur la violence familiale. À noter également l'élaboration d'un projet de loi sur les agressions et la violence politique à motivation sexiste, qui sera ensuite largement diffusé afin de pouvoir prendre en compte le point de vue de la société civile.
- 34, 35, 36, 37, 38 L'élaboration du programme pour l'élimination de la servitude et du travail forcé est achevée et il s'agit désormais de trouver les ressources nécessaires à sa mise en œuvre rapide. Les efforts se poursuivent pour éliminer les pires formes de travail des enfants et obtenir une assistance technique et une aide économique de la communauté internationale afin de favoriser la réinsertion sociale des enfants touchés.

<i>Recommandations formulées par les États dans le cadre de l'EPU</i>	<i>Progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans la mise en œuvre des recommandations (jusqu'au 4 juin 2010)</i>
43, 44	Le Gouvernement a nommé des juges afin d'assurer l'administration de la justice jusqu'à la fin de l'année. L'élection des autorités judiciaires au suffrage universel direct prévue par la Constitution, laquelle établit également le principe de l'indépendance des pouvoirs et la primauté du droit, doit avoir lieu le 5 décembre 2010.
45, 46, 48	Les autorités continuent de s'employer à mettre en œuvre toutes les dispositions de la Constitution relatives à l'exercice des droits des peuples autochtones. À cet égard, des efforts sont fournis pour mettre en place la juridiction originelle autochtone et paysanne dans le cadre du nouveau système judiciaire. Toutes ces initiatives visent à garantir le respect des droits de l'homme, comme l'établit la Constitution.
47	En mai, le Gouvernement a promulgué la loi portant modification du Code pénal, destinée à protéger le citoyen, de façon à respecter les garanties des droits de la personne inscrites dans la Constitution, et en particulier la protection des victimes d'actes de violence.
50	En droit bolivien, le lynchage est qualifié d'homicide. Il est sanctionné par la loi et donne lieu à des poursuites. Des campagnes de prévention sont en cours.
51	Le Gouvernement a montré sa détermination à mettre fin à l'impunité à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme. Il continue donc à œuvre pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et que les responsables soient punis.
53	En mars, l'Assemblée législative plurinationale a adopté la loi de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite et l'ouverture d'enquêtes concernant la constitution de fortunes, également appelée loi «Marcelo Quiroga Santa Cruz», en hommage au dirigeant socialiste assassiné sous l'ancienne dictature militaire. La loi a pour objet de prévenir la corruption, d'enquêter sur les actes de corruption, y compris les actes de corruption commis par des fonctionnaires, d'en poursuivre et d'en punir les auteurs, ainsi que de recouvrer les biens de l'État par l'intermédiaire des organes judiciaires compétents.
54, 72	La Constitution et le Plan national d'action relatif aux droits de l'homme prévoient d'inscrire l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Le projet de loi sur l'éducation, ou loi «Avelino Siniani – Elizardo Pérez», qui est en cours de révision, tient compte de ce principe. Les agents des forces de l'ordre, les juges et les policiers reçoivent aujourd'hui une formation aux droits de l'homme.
52, 55, 56, 58	L'indépendance et la diversité des organes d'information sont garanties par la Constitution et, de fait, il existe dans le pays une multiplicité de médias qui travaillent en toute liberté. Un projet de loi sur les télécommunications est en cours d'élaboration; il sera ensuite largement diffusé afin que soit pris en compte le point de vue de la société civile. Les autorités continuent d'encourager la création de radios communautaires bilingues, qui permettent à la population vivant dans les zones rurales d'avoir accès aux moyens de communication et d'exercer leur droit à la liberté d'expression.
59	Le Plan national pour l'emploi, qui privilégie le secteur de la production et le secteur social, vise à promouvoir le développement du pays et à augmenter la création d'emplois. Il favorise également la création d'entreprises à caractère social, afin de garantir la fourniture de denrées alimentaires et de médicaments à bas prix. Par ailleurs, dans le secteur de la production, des fonds sont alloués dans des domaines comme l'électricité et l'exploitation pétrolière.

<i>Recommandations formulées par les États dans le cadre de l'EPU</i>	<i>Progrès accomplis par l'État plurinational de Bolivie dans la mise en œuvre des recommandations (jusqu'au 4 juin 2010)</i>
61	Le Gouvernement continue de mettre en œuvre le modèle de développement productif rural axé sur la production de denrées alimentaires, la sécurité alimentaire et la redistribution des terres à ceux qui les travaillent. Il appuie principalement les agriculteurs, paysans et autochtones, les petits producteurs et les éleveurs – éleveurs moyens et gros éleveurs.
64	Le Programme «Malnutrition zéro» mis en place par le secteur de la santé a pour but de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'alimentation et de soins aux enfants avec la participation des services sociaux, renforcer la capacité des institutions chargées des services de nutrition et des services spécialisés dans les maladies les plus répandues chez les enfants de moins de 5 ans, d'identifier les enfants souffrant de malnutrition et de leur administrer un traitement, notamment des micronutriments et des aliments enrichis. À cet égard, les autorités sont prêtes à échanger des données d'expérience à l'échelon bilatéral et/ou multilatéral.
66	La mission «Moto Méndez», réalisée grâce à la coopération des autorités cubaines et vénézuéliennes dans le cadre de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA), a pour but de recenser les personnes handicapées et de leur venir en aide.
67, 69, 70	Les efforts visant à élargir la portée du Programme «Malnutrition zéro» et du système de bons «Juana Azurduy» en faveur des femmes enceintes se poursuivent. Ces deux initiatives ont permis de réduire considérablement le taux de mortalité maternelle et infantile, même s'il reste fort à faire dans ce domaine. Les autorités continuent de mettre en œuvre les programmes nationaux de santé et d'éducation et d'en étendre la portée.
73	Devant le succès de la mise en œuvre du Programme national d'alphabétisation appelé «Yo si puedo» (Moi je peux), un nouveau Programme, «Yo si puedo seguir» (Moi je peux continuer) a été lancé. Ces deux programmes sont réalisés avec la coopération de Cuba et du Venezuela dans le cadre de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA).
75, 76, 77, 78	Les droits des peuples autochtones et des migrants sont pleinement reconnus dans la Constitution. Des efforts continuent d'être déployés pour parvenir à la pleine réalisation de tous ces droits, conformément aux engagements internationaux contractés par la Bolivie.

<i>Engagements volontaires pris par la Bolivie dans le cadre de l'EPU</i>	<i>Progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces engagements (jusqu'au 4 juin 2010)</i>
---	--

1	Les rapports concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sont en cours d'élaboration. L'État partie prévoit d'associer largement la société civile à leur établissement, conformément au contrôle social que celle-ci doit exercer dans l'élaboration des politiques publiques.
2	Le Conseil national des droits de l'homme est chargé de mettre en œuvre le Plan d'action national relatif aux droits de l'homme 2009-2013, ou Plan «Bolivia Digna Para Vivir Bien» et veille à la mise en œuvre des recommandations formulées par les organismes internationaux de protection des droits de l'homme. Le Ministère de la justice a organisé, avec l'appui du représentant du bureau en Bolivie du Haut-

- Commissariat aux droits de l'homme, des ateliers sur le suivi de l'Examen périodique universel destinés à des agents de l'État, qui regroupaient des fonctionnaires de 15 ministères et 17 vice-ministères.
- 3 Le mandat du bureau en Bolivie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été renouvelé, après l'échange de notes officielles requis.
- 4 Le 24 mai, Journée nationale de lutte contre la discrimination raciale, le projet de loi contre le racisme et toute forme de discrimination a été présenté à l'Assemblée législative plurinationale. Ce texte a pour objectif de promouvoir la dignité, l'égalité, le respect, l'harmonie, l'intégration, l'égalité sociale et l'égalité entre hommes et femmes, le bien-être de tous et la solidarité entre les Boliviens. Il interdit et punit en outre toute forme de racisme et de discrimination. Le projet de loi, dont l'objectif est à la fois préventif et répressif, oblige l'État à se doter des ressources financières nécessaires pour mettre fin à la discrimination et au racisme et promouvoir les droits de l'homme.
- 5 La loi de lutte contre la corruption, ou loi «Marcelo Quiroga Santa Cruz» du nom du dirigeant socialiste assassiné sous la dictature militaire, a été promulguée le 31 mars 2010. Elle a pour objet de lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite et régit les enquêtes sur la constitution de fortunes. Elle prévoit également la création du Conseil national de lutte contre la corruption, chargé d'enquêter sur l'enrichissement illicite et le blanchiment d'argent.
- 6 Conformément aux dispositions de la Constitution, l'Assemblée législative plurinationale a élu le nouveau Défenseur du peuple. La procédure établie dans la Constitution a été respectée et le nom de la personne désignée a été rendu public à l'issue d'un concours sur titres. Il s'agit d'un militant des droits de l'homme, ancien Président de l'Assemblée permanente des droits de l'homme, une des organisations de la société civile les plus anciennes et les plus reconnues du pays.
- 7 En ce qui concerne la réforme de l'organe judiciaire, la loi n° 003 a été promulguée le 13 février 2010. La loi «fixe la période de transition qui doit précéder la mise en place de l'organe judiciaire, du Tribunal constitutionnel plurinational et du ministère public, afin de garantir le fonctionnement et la continuité dans l'administration de la justice, et d'organiser les élections qui permettront de désigner les magistrats et les juges du Tribunal suprême, du Tribunal agricole et environnemental, du Tribunal constitutionnel plurinational, ainsi que les membres du Conseil de la magistrature». Ce texte a été promulgué pour répondre à la nécessité de disposer de règles transitoires permettant d'assurer l'administration de la justice dans la continuité. La date des élections a été fixée au 5 décembre 2010.
- 8 La mise en œuvre du Plan national d'action relatif aux droits de l'homme se poursuit par des mesures concrètes qui ont été décrites dans le rapport présenté dans le cadre de l'EPU. Au cours de l'année 2010, le Conseil national des droits de l'homme a privilégié l'exécution des activités concernant la discrimination et l'éducation aux droits de l'homme, et des commissions spécialisées sur ces thèmes ont été établies. Des activités portant notamment sur la protection des migrants et la prévention de la torture sont également menées. Les moyens techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan sont prévus.
- 9 Conformément à l'engagement pris par l'État plurinational de Bolivie quant à la nécessité de rendre publiques les archives portant sur les violations des droits de l'homme commises durant les dictatures militaires, le Gouvernement a ordonné aux

*Engagements volontaires pris par
la Bolivie dans le cadre de l'EPU*

*Progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces engagements
(jusqu'au 4 juin 2010)*

Forces armées de déclassifier les archives militaires correspondant à la période allant de juin 1979 à décembre 1980. Le Ministère de la justice est chargé d'exécuter cette tâche, en coordination avec l'Association des familles de martyrs et de personnes victimes de disparitions forcées et le Défenseur du peuple.

10

La procédure la plus importante en la matière est liée à la «Guerre du gaz» qui a eu lieu en 2003. Elle a été engagée contre l'ancien Président de Bolivie, Gonzalo Sánchez de Lozada, et ses collaborateurs (d'anciens ministres): après avoir entrepris toutes les démarches nécessaires, la Bolivie a transmis les commissions rogatoires pertinentes aux États-Unis, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures. Les demandes se trouvent actuellement au Département de justice, qui doit les examiner avant de les transmettre aux tribunaux ordinaires qui détermineront la recevabilité des demandes d'extradition. Les efforts se poursuivent pour obtenir l'extradition des personnes soupçonnées de violations des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité. Cependant, l'issue du processus dépend en grande partie de la collaboration dont feront preuve les autorités des pays où les principaux suspects ont cherché refuge.
